



MISE EN CANDIDATURE GALA STELLAR 2018



GUIDE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU JURY

Dernière mise à jour : 5 février 2018



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. DESCRIPTION DU CONCOURS.....	3
2. LA FORMULE.....	3
3. UN TREMPLIN POUR LES PRIX PROVINCIAUX	4
4. CONDITIONS GÉNÉRALES d'ADMISSIBILITÉ.....	4
5. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	5
6. MOTIFS DE REFUS DE CANDIDATURES	5
7. CONFIDENTIALITÉ, VÉRIFICATION ET JURY.....	6
8. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU JURY	6
9. ANNONCE DES FINALISTES	7
10. CATÉGORIES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	8
ENTREPRISE DE L'ANNÉE (MOINS DE 15 EMPLOYÉS)	8
ENTREPRISE DE L'ANNÉE (15 EMPLOYÉS ET PLUS).....	8
NOUVELLE ENTREPRISE.....	9
INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE.....	10
JEUNE ENTREPRENEUR DE L'ANNÉE	11
HOMMAGE À UN EMPLOYÉ REMARQUABLE.....	12
OSBL OU ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ANNÉE	12
GESTION EN RESSOURCES HUMAINES	13
IMPLICATION BÉNÉVOLE DANS SA COMMUNAUTÉ	13
INITIATIVE NUMÉRIQUE DE L'ANNÉE.....	14
11. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ.....	15



1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Gala Stellar réunit année après année près de 400 convives venus célébrer la qualité et la diversité de notre communauté d'affaires qui reflète toute la détermination de notre région.

Célébrer l'excellence

Le Gala Stellar est, d'abord et avant tout, la « Fête des entreprises », pour célébrer leur excellence et la détermination d'entrepreneurs qui œuvrent quotidiennement à bien servir leur clientèle, et ce, dans un contexte où elles font face à de nouveaux défis que sont les changements technologiques, la pénurie de main-d'œuvre et la concurrence internationale.

2. LA FORMULE

Voici les grands événements qui précéderont le Gala Stellar ainsi que leur échéancier :

17 janvier 2018

Lancement du Gala lors du cocktail du président qui se tiendra chez Audi Blainville

29 mars 2018 à 15h

Dépôt des dossiers de candidature des entreprises.

25 avril 2018

Annonce des entreprises finalistes dans chacune des catégories lors du cocktail des finalistes qui se tiendra à la Résidence Le Nobilis

1^{er} juin 2018

Gala Stellar

Le Gala Stellar aura donc lieu le **vendredi 1^{er} juin 2018** et se tiendra au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville situé à Sainte-Thérèse.



3. UN TREMPLIN POUR LES PRIX PROVINCIAUX

Si elles le désirent, les entreprises lauréates d'un trophée Stellar 2018 pourront poser leur candidature pour le concours provincial des Mercuriades, organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), dans la catégorie «Contribution au développement économique et régional». Informations au www.mercuriades.ca

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible dans l'une ou l'autre des catégories, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Être une entreprise ou un organisme¹ situé sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, en activité depuis au moins le 1er janvier 2017²;
- L'entreprise ou l'organisme qui a été lauréat dans une catégorie ne peut se présenter à nouveau dans la même catégorie au cours des deux (2) années subséquentes;
- L'entreprise ou l'organisme ne peut poser sa candidature dans plus de 2 catégories;
- Une entreprise commanditaire du Gala Stellar ne peut présenter sa candidature dans la catégorie qu'elle commande, mais peut le faire dans toute autre catégorie;
- L'entreprise ou l'organisme s'engage à être présent au Gala Stellar de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville le 1er juin 2018 si elle figure parmi les finalistes (les billets sont en vente au [lien suivant](#)).

¹ L'organisme doit desservir le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sans nécessairement y avoir une adresse civique.

² À l'exception de la catégorie « Nouvelle entreprise » qui concerne les entreprises nouvellement en activité depuis le 1^{er} janvier 2017.



5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La période d'inscription au Gala Stellar est ouverte du 17 janvier 2018 au 29 mars 2018, 15h.

- Toute personne ou entreprise répondant aux conditions générales d'admissibilité peut déposer sa candidature en remplissant le formulaire d'inscription en ligne disponible à partir du site web de la CCITB
- Lorsque le formulaire d'inscription aura été reçu et validé par la CCITB, en accord avec les critères d'admissibilité énumérés au point 3, la personne responsable de la CCITB attitrée au Gala Stellar, fera parvenir à l'entreprise ayant soumis sa candidature, un courriel confirmant la réception du formulaire ainsi que le cahier de mise en candidature pour la catégorie visée.
- Le candidat ou l'entreprise doit déposer officiellement son cahier de mise en candidature dûment rempli et accompagné des documents requis, à la CCITB, en 5 exemplaires (incluant 5 copies des différentes annexes) au plus tard le 29 mars 2018 à 15h, date limite pour le dépôt des dossiers de candidature. Cette date peut être modifiée par la CCITB à sa seule discrétion.
- Afin d'être admissible, le candidat ou l'entreprise devra soumettre, au plus tard à la date limite du dépôt des dossiers de candidatures la version électronique de son cahier de candidature (par courriel à l'adresse ybrunet@ccitb.ca).
- Pour certaines catégories, l'entreprise devra également soumettre l'original (ou sa version PDF) d'une lettre attestant sa santé financière, laquelle doit être émise et signée par l'expert-comptable externe de l'entreprise ou par un responsable de l'institution financière de l'entreprise. L'entreprise peut également remplacer cette annexe par une copie de ses derniers états financiers.

6. MOTIFS DE REFUS DE CANDIDATURES

Outre les critères énoncés à la section « Conditions générales de l'admissibilité », certains motifs pourraient entraîner le refus d'une candidature.

Le comité organisateur du Gala Stellar ou le conseil d'administration de la CCITB se réserve le droit d'écarter toute candidature au motif que l'entreprise ou le candidat se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente.



7. CONFIDENTIALITÉ, VÉRIFICATION ET JURY

Les candidatures sont soumises à un jury indépendant, formé de personnes issues du milieu des affaires. Afin de conserver la crédibilité de ce concours, aucun membre du conseil d'administration de la CCITB ne peut siéger à titre de membre du jury.

Le jury du concours Stellar sera composé d'un minimum de cinq personnes, lesquelles seront choisies par la direction générale et les membres du comité gala. Le quorum des réunions sera de quatre membres.

Le cabinet Prévost, Fortin, D'Aoust avocats agira à titre de vérificateur. Celui-ci étudiera, en toute confidentialité, les dossiers de présentation des entreprises ou organismes. Il revient aux membres du jury de choisir les finalistes et les lauréats. Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des entreprises et personnalités finalistes ainsi que des lauréats, un engagement de confidentialité est signé par tous les jurés avant réception des dossiers de candidature.

Les membres du jury devront rapporter avec eux la totalité des dossiers de candidatures qui leur auront été confiés pour l'évaluation à la date de délibération des dites candidatures. La CCITB garantit la confidentialité de votre dossier, lequel sera détruit après l'événement.

8. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU JURY

1. **PRÉSIDENT DU JURY** : Il revient au président du jury d'agir à titre de porte-parole du jury. C'est également cette personne qui s'occupe d'animer les délibérations des membres du jury et d'agir à titre de modérateur. Le président du jury sera également appelé à prendre la parole, au nom de ses collègues du jury, lors du cocktail des finalistes et lors de la soirée du Gala Stellar.
2. **VÉRIFICATEUR**: Le vérificateur est présent à la délibération des membres du jury dans le seul et unique but de s'assurer du respect des membres du jury entre eux et que les délibérations se fassent de façon objective et neutre. Celui-ci ne peut, en



- aucun cas, émettre son opinion sur les candidatures reçues. Il s'assure également qu'aucun membre du jury ne soit en conflit d'intérêt.
3. **COMITÉ ORGANISATEUR** : Un membre du comité organisateur sera présent lors de la délibération des membres du jury. La tâche de cette personne ne consiste pas à évaluer les candidatures ni à émettre son opinion, mais plutôt de s'assurer, si nécessaire, de la bonne compréhension des membres du jury quant aux critères de sélection de chacune des catégories afin qu'ils puissent évaluer objectivement chacune des candidatures reçues.
 4. **PERMANENCE** : La personne de la permanence attitrée au Gala Stellar a pour mandat d'accompagner les entreprises désirant soumettre une candidature. Elle répond à leurs questions et les aide à bien comprendre le cahier si cela s'avère nécessaire. Elle n'assiste pas à la délibération des membres du jury.

9. ANNONCE DES FINALISTES

Les entreprises et les candidats ayant déposés une candidature seront invités à la cérémonie officielle de remise de plaques, lors du Cocktail des finalistes le 25 avril 2018, à compter de 17h, à la Résidence Nobilis. C'est lors de cet événement que la CCITB communiquera aux participants du concours Stellar les noms des finalistes. Chaque personne ou entreprise ayant déposée une candidature aura droit à 5 billets gratuits pour assister à cet événement (réservation obligatoire au <https://www.ccitb.ca/cocktaildesfinalistes2018>)



10. CATÉGORIES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il y a 10 catégories pour le Gala Stellar :

ENTREPRISE DE L'ANNÉE (MOINS DE 15 EMPLOYÉS)

Reconnait les entreprises de moins de 15 employés qui se distinguent par la qualité de leurs services ou produits, l'efficacité de leurs opérations et la satisfaction de leur clientèle. Il est à noter que les entreprises peuvent également fournir leurs états financiers et/ou l'annexe « Attestation financière » comme preuve de leur bonne santé financière.

Critères d'admissibilités propres à cette catégorie :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Réalisations	20%
Ventes et marketing	20%
Gestion des opérations	20%
Ressources humaines	20%
Santé financière	20%
TOTAL	100%

*Une entreprise n'ayant pas annexé le document « Attestation financière » perd automatiquement 20 % de la note d'évaluation.

ENTREPRISE DE L'ANNÉE (15 EMPLOYÉS ET PLUS)

Reconnait les entreprises de 15 employés et plus qui se distinguent par la qualité de leurs services ou produits, l'efficacité de leurs opérations et la satisfaction de leur clientèle. Il est à noter que les entreprises peuvent également fournir leurs états financiers et/ou l'annexe « Attestation financière » comme preuve de leur bonne santé financière.



Critères d'admissibilités propres à cette catégorie :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Réalisations	20%
Ventes et marketing	20%
Gestion des opérations	20%
Ressources humaines	20%
Santé financière	20%
TOTAL	100%

*Une entreprise n'ayant pas annexé le document « Attestation financière » perd automatiquement 20 % de la note d'évaluation.

NOUVELLE ENTREPRISE

Cette catégorie reconnaît le caractère exceptionnel d'une nouvelle entreprise étant nouvellement en activité depuis le 1^{er} janvier 2017 qui s'est distinguée par la qualité de ses services ou produits, l'efficacité de ses opérations et la satisfaction de sa clientèle malgré son jeune âge. Il est à noter que les données quantitatives ne sont pas obligatoires pour cette catégorie pour la section sur la santé financière. La lettre d'attestation doit, par contre, être déposée avec le dossier de mise en candidature.

Critères d'admissibilité propres à cette catégorie :

- Être une entreprise située sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, nouvellement en activité depuis le 1^{er} janvier 2017
- L'entreprise doit avoir embauché au minimum 3 employés depuis sa création (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise) ;
- L'entrepreneur doit être impliqué, à temps plein, dans son entreprise;
- L'entrepreneur doit avoir investi du capital au sein de cette nouvelle compagnie;
- Les franchisés sont admissibles à cette catégorie et leur candidature est prise en considération au même titre que toute autre entreprise.



CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Réalisations	40%
Ventes et marketing	45%
Santé financière	15%
TOTAL	100%

*Une entreprise n'ayant pas annexé la lettre d'appui » perd automatiquement 15 % de la note d'évaluation.

INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE

La catégorie «Investissement de l'année» souligne un investissement considérable effectué par une entreprise afin de mettre en place des projets prometteurs de croissance tels que la recherche et l'innovation, l'exploration de nouveaux marchés et/ou de l'exportation et/ou des travaux d'agrandissement ou de rénovation. Cette catégorie s'adresse aux entreprises qui ont réalisé un investissement significatif dans un projet d'expansion, de fusion ou d'acquisition dont les résultats ont été remarquables. Les projets soumis doivent avoir été complétés au cours des douze (12) derniers mois (en date du 29 mars 2018) et ils seront jugés selon la taille de l'entreprise. Une attention toute particulière sera apportée à la création, au maintien et à l'enrichissement des emplois liés à cet investissement. La catégorie s'adresse aux entreprises de tout secteur d'activité.

Critères d'admissibilité propres à cette catégorie :

- Les critères de pérennité, le montant investi par l'entrepreneur et la création d'emplois liés à l'investissement sont primordiaux pour l'évaluation de cette catégorie.
- Il est à noter que les organismes ne sont pas admissibles à cette catégorie.



CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Présentation de l'entreprise et activités	5%
Importance de l'investissement	60%
Création, maintien ou enrichissement d'emplois	20%
Retombées financières & humaines	15%
TOTAL	100%

*La candidature d'une entreprise n'ayant pas indiqué le montant de son investissement ne sera pas admissible pour cette catégorie.

JEUNE ENTREPRENEUR DE L'ANNÉE

Jeune entrepreneur âgé de 18 à 35 ans qui a démarré son entreprise ou qui la dirige (achat d'entreprise) depuis au moins le 1^{er} janvier 2017. Le jeune entrepreneur peut provenir d'une relève familiale.

Critères d'admissibilité propres à cette catégorie :

- Afin d'être admissible, l'entrepreneur ne doit pas nécessairement demeurer dans la région mais son entreprise doit obligatoirement être située sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.
- L'entrepreneur doit être âgé de 35 ans et moins, à la date limite de la fin des mises en candidature (29 mars 2018)
- Une entreprise n'ayant pas annexé le document « Attestation financière » perd automatiquement 15 % de la note d'évaluation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Présentation de l'entreprise et activités	5%
Entrepreneurship	35%
Réalisations	35%
Implications & Leadership	10%
Santé financière	15%
TOTAL	100%



HOMMAGE À UN EMPLOYÉ REMARQUABLE

Récompense un employé, professionnel ou gestionnaire, qui fait une différence au sein de l'entreprise ou de l'organisme pour lequel il ou elle travaille. L'employé se démarque par son parcours exceptionnel, son leadership et ses réalisations dans son milieu de travail. Cette personne doit résider et/ou travailler pour une entreprise de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Critères d'admissibilité propres à cette catégorie :

- L'employé remarquable ne doit pas nécessairement demeurer dans la région, mais l'entreprise pour laquelle il (ou elle) travaille doit obligatoirement être située sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.
- Pour cette catégorie, l'annexe « Déclaration du dirigeant de l'entreprise présentant une candidature » doit obligatoirement être complétée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Présentation générale de la candidature et pertinence de cette dernière	100%
TOTAL	100%

OSBL OU ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ANNÉE

La catégorie « OSBL ou entreprise d'économie sociale » reconnaît les organismes, ou les entreprises d'économie sociale, se trouvant sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, qui ont pour mission de répondre à un ou des besoins individuels et/ou collectifs dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et bien-être des personnes en rendant des services accessibles au plus grand nombre et/ou en favorisant la création d'emplois pour des personnes vulnérables. Il est à noter que, pour cette catégorie, l'organisme doit desservir le territoire de la CCITB sans nécessairement y avoir une adresse civique.

Critères d'admissibilité propres à cette catégorie :

- Le critère de la santé financière de l'organisme est primordial pour cette catégorie. L'organisme doit donc, obligatoirement, présenter ses états financiers pour être admissible.



CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Présentation et activités de l'organisme	5%
Réalisations	35%
Communications	30%
Santé financière	30%
TOTAL	100%

GESTION EN RESSOURCES HUMAINES

Ce prix récompense les entreprises qui se démarquent par la qualité de l'environnement de travail proposé, l'excellence des pratiques en ressources humaines ainsi que des conditions de travail stimulantes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Gestion des ressources humaines	60%
Présentation des résultats	40%
TOTAL	100%

IMPLICATION BÉNÉVOLE DANS SA COMMUNAUTÉ

Reconnaît les gens d'affaires qui participent activement au développement de leur communauté en contribuant de diverses façons :

- En faisant du bénévolat dans un organisme communautaire de la région sans être rémunéré ;
- En s'exprimant lors d'une consultation publique ;
- En siégeant au conseil d'administration d'une organisation.

Critères d'admissibilité propres à cette catégorie :

- Le bénévole, soumettant sa candidature dans cette catégorie, doit répondre à au moins deux des critères suivants :
 - Avoir son entreprise sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.
 - Y demeurer ;
 - S'impliquer dans un organisme desservant la MRC de Thérèse-De Blainville (l'organisme doit couvrir la région sans nécessairement y avoir ses bureaux)



CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Présentation générale de la candidature et pertinence de cette dernière	100%
TOTAL	100%

INITIATIVE NUMÉRIQUE DE L'ANNÉE

La catégorie « Initiative numérique de l'année » souligne le travail d'une entreprise, ou d'un organisme, ayant mis en place une (ou des) initiative(s) numérique, au cours des trois dernières années, tels que la création et/ou la mobilité du site Internet de l'entreprise, la présence sur le web et/ou sur les réseaux sociaux, la mise en place de processus d'intelligence artificielle (industrie 4.0), l'utilisation de l'infonuagique ou encore, la création d'une boutique en ligne transactionnelle, etc.

Instructions pour le jury pour cette catégorie :

- Le critère innovant du projet et le lien avec les enjeux stratégiques et opérationnels de l'entreprise devra être pris en considération.
- Les entreprises offrant des services de stratégie numérique ou de création de sites Internet ne sont pas admissibles dans cette catégorie.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Réalisations et stratégie numérique	50%
Retombées	50%
TOTAL	100%



11. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____ reconnais avoir pris connaissance et lu attentivement le guide à l'attention des jurés.

Je reconnais également avoir reçu et analysé des informations confidentielles de la part d'entreprises ayant soumis leur candidature au *Gala Stellar* de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, édition 2018.

Je m'engage à ne révéler à quiconque, et à n'utiliser pour mon propre compte ou pour le compte d'autrui, aucune information confidentielle dont j'ai pu avoir connaissance à titre de membre du jury de ce concours et à garder confidentiel tout le contenu des délibérations auxquelles j'ai participé.

Signé à Ste-Thérèse, le _____ 2018.

Membre du jury